

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

**Décision n° 2019-11 du 23 Janvier 2019
modifiant la décision n° 2016/19 du 05/08/2016
portant sanction en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transport aérien)**

NOR : TRAA1903349S

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté modifiée par le règlement (UE) n° 2017/2392 du 13/12/2017 ;

Vu le règlement (UE) n°109/2013 de la Commission du 29 janvier 2013 modifiant le règlement (CE) n° 748/2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronef, compte tenu de l'extension du système d'échange de quotas d'émission de l'Union aux pays de l'AELE membres de l'EEE ;

Vu le règlement (UE) n° 389/2013 de la Commission du 2 mai 2013 établissant un registre de l'Union conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et aux décisions n° 280/2004/CE et n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (UE) n° 920/2010 et (UE) n° 1193/2011 de la Commission ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-18, R. 229-34 et D. 229-37-10 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2011 relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu la décision n° 2015/04 du 22 janvier 2015 portant sanction en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transport aérien) ;

Vu la décision n° 2016/19 du 5 août 2016 portant sanction en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre (transport aérien) ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision n°2016/19 du 5 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

La décision n° 2015/04 du 22 janvier 2015 infligeant une amende administrative pour la non restitution des quotas, pour l'année 2012, d'un montant de vingt-sept cinq cents euros (27 500 €) est abrogée.

Lire :

La décision n° 2015/04 du 22 janvier 2015 infligeant une amende administrative pour la non restitution des quotas, pour l'année 2012, d'un montant cinquante-huit mille neuf cents euros (58 900 €) est abrogée.

Article 2

Le directeur du transport aérien ainsi que le trésorier-payeur-général assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le, 23 janvier 2019

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien

Marc BOREL